

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

CABINET

ARRETE N° 2019/148/PREF/CAB du 31 janvier 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police territoriale de Saint-Barthélemy

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 222-5;

Vu le Code de la route, et plus particulièrement son article L, 121-4;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 AD/II/1 du 27 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d la commune de Saint-Barthélemy;

Vu l'arrêté n° PT 2019-007 du 9 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Rosmon GREAUX, Chef de service de police municipale, en qualité de Responsable du service de la police territoriale de Saint-Barthélemy;

Considérant la radiation des cadres pour retraite de Monsieur Gilles QUERRARD;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRETE

Article 1er

Monsieur Rosmon GREAUX, Responsable du service de la police territoriale de Saint-Barthélemy, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation et le produit des consignations.

Article 2

Monsieur Patrick HODGE, Brigadier-chef principal est désigné suppléant.

Article 3

Les autres policiers territoriaux de Saint-Barthélemy sont désignés mandataires.

Article 4

La préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



<u>Délais et vaies de recours</u> - La présente décision peut fuire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,